

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 26 Mai 2023

Date de publication : 4 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le deux Mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six Mai, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoît Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : Monsieur Jérôme POIGNAND

Etait absente non excusée : Madame Julie FOUCTEAU

Madame Laetitia LEFEUVRE a été élue secrétaire.

Objet : 24-2-0523 : Tarifs des services périscolaires

Madame Magalie POURIEL, 3^{ème} adjointe, rappelle qu'une modification des tarifs périscolaires avait été évoquée lors du dernier Conseil municipal. Ainsi, pour faire face à l'inflation des coûts d'exploitation, la commission jeunesse propose les tarifs suivants, applicables à compter du lundi 10 juillet 2023.

	Tranche 1 <i>QF jusqu'à 600</i>	Tranche 2 <i>QF de 601 à 900</i>	Tranche 3 <i>QF de 901 à 1200</i>	Tranche 4 <i>QF supérieur à 1200</i>
1/4 d'heure de garderie 7h30-8h45 16h30-18h30 (jusqu'à 19h00 sur inscription)	0,28 € (ancien tarif = 0,26 €)	0,30 € (ancien tarif = 0,28 €)	0,32 € (ancien tarif = 0,30 €)	0,34 € (ancien tarif = 0,32 €)
1 repas de cantine	Repas enfant : 4 € (ancien tarif = 3,89 €) Repas animateur, apprenti, stagiaire, ... : 5.20 €			

Madame POURIEL, informe que les tarifs de l'Accueil de loisirs, géré par Familles rurales, connaîtrons également une augmentation.

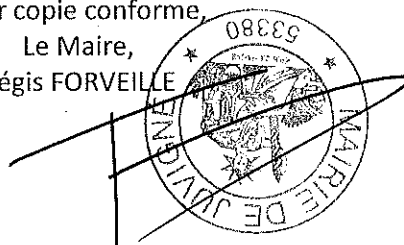
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de la commission jeunesse et fixe les tarifs des services périscolaires, garderie et cantine, comme ci-dessus, à compter du 10 juillet 2023.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,
Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 26 Mai 2023

Date de publication : 4 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le deux Mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six Mai, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : Monsieur Jérôme POIGNAND

Etait absente non excusée : Madame Julie FOUCTEAU

Madame Laetitia LEFEUVRE a été élue secrétaire.

Objet : 25-2-0523 : Nouvelle Maison des associations : adoption du règlement, des règles d'usages et des tarifs de location

Sur rapport et proposition de Madame Gilles, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal, vu la présentation du projet de règlement et des règles d'usage de la nouvelle maison des associations faite aux président(e)s des associations de la commune courant Avril, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur qui sera joint à la présente délibération en annexe 1
- Adopte les différentes règles d'usage qui seront jointes à la présente délibération en annexe 2
- Fixe les tarifs de location applicables à compter du 5 mai 2023 comme ci-dessous :

Usagers	Tarifs
Association de Juvigné	GRATUIT
- Association et organisme hors commune (réunion) - Habitants de Juvigné (réunion professionnelle) - Familles lors d'obsèques à Juvigné uniquement en cas d'indisponibilité du Café ou en complément du Café	50 € / par plage horaire ci-dessous : 8h00-13h00 ou/et 13h00-18h00 ou/et 18h00-minuit

PAGE 43

Il est précisé que la municipalité prendra à sa charge le nettoyage hebdomadaire de la salle, les usagers devant toutefois rendre le lieu propre et rangé après chaque utilisation.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE



RÈGLEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Article 1 : La commune de Juvigné met, gracieusement, à la disposition des associations de Juvigné, le bâtiment situé 2 route d'Ernée et dénommé « Maison des Associations » pour l'exercice de leurs activités : manuelles, réunions diverses, petit repas interne aux membres des associations. Les repas ou fêtes diverses organisées à titre privé sont formellement interdits, y compris pour les membres des associations.

Il est précisé qu'il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux, que la duplication des clés est interdite ainsi que la présence d'animaux.

Pour les sépultures, la Maison des Associations pourra être réservée par les membres de la famille immédiate pour l'organisation de la réception funéraire. La Maison des Associations ne sera alors accessible qu'en cas de disponibilité de la salle. Un contrat de location devra être établi à la Mairie.

Article 2 : Un planning de réservation est tenu en mairie. Chaque association désirant utiliser la Maison des Associations doit préalablement contacter le secrétariat de mairie afin de connaître les disponibilités et de faire une réservation.

Article 3 : Lors des activités organisées avec des enfants, ceux-ci sont sous la surveillance expresse d'un ou plusieurs adultes. Les jeux de ballons ou avec projectile divers sont expressément interdits à l'intérieur.

Article 4 : Le mobilier (tables, chaises, placards, porte-manteaux, etc...) et le matériel ménager (gazinière, frigo,...) appartiennent à la commune et sont mis à la disposition des utilisateurs sous leur responsabilité. La réparation de dégradations éventuellement constatées sera à la charge des utilisateurs concernés.

Article 5 : Les associations utilisatrices fourniront chaque début d'année une copie de leur contrat d'assurance incluant une clause responsabilité civile permettant le remboursement des dégâts éventuels. La commune décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 6 : Les locaux doivent être rendus propres après chaque utilisation. Les chaises doivent être empilées et les tables laissées en place, après chaque utilisation. Les produits et matériels nécessaires sont mis à disposition des utilisateurs.

Article 7 : Tout affichage, agrafage ou collage sur les murs est expressément interdit. Un tableau en liège est mis à la disposition des associations pour leurs annonces diverses. Veillez à enlever les différentes affiches ou annonces lorsque la date de manifestation est échue.

Article 8 : La commune, propriétaire du local, s'en réserve l'usage prioritaire en cas de besoin.

Article 9 : Les expositions diverses sont soumises à accord préalable de la commune.

Article 10 : Chaque usager est tenu de vider complètement et de nettoyer le frigidaire après son utilisation. La Mairie se réserve le droit de jeter tout aliment ou boisson qui resterait stocké dans le frigidaire.

Article 11 : Cyclotouristes : Les protèges crampons ou le déchaussement des chaussures à l'intérieur de la salle sont obligatoires.

Article 12 : La commune se réserve le droit de procéder à l'amendement du présent règlement si nécessaire.

TOUT MANQUEMENT OU DYSFONCTIONNEMENT À CES DIFFÉRENTES CLAUSES DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS À LA MAIRIE.



Le Maire, Régis FORVEILLE

RÈGLES D'USAGE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

2 route d'Ernée – 53 380 JUVIGNÉ



Obligations des utilisateurs :

Les utilisateurs des salles sont tenus :

- D'éteindre tout éclairage et fermer les fenêtres, à la fin de la période d'utilisation
- De nettoyer la gazinière et les frigidaires (si nécessaire)
- De laisser les sanitaires et les lavabos dans un bon état de propreté
- De nettoyer toute la vaisselle utilisée
- De balayer le sol de la salle et des WC, et éventuellement le laver en cas de sol sali (⚠ pas de produits sur les tables et sur le sol)
- De vider les poubelles

Les produits (WC et carrelage) et le matériel (balai ; sacs poubelle etc...) sont à disposition des utilisateurs dans le placard près des sanitaires.

- ↳ Utiliser les lavettes roses et vertes pour le nettoyage des sanitaires.
- ↳ Utiliser les lavettes bleues pour les tables et l'inox.

Il est rappelé à chaque utilisateur qu'il s'engage en réservant la salle à laisser les lieux propres comme indiqué dans le règlement.

Un planning de réservation est tenu en Mairie. Chaque association désirant utiliser la Maison des Associations doit préalablement contacter le secrétariat de Mairie, dès que possible, afin de connaître les disponibilités et de faire une réservation.



Le Maire,
Régis FORVEILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 26 Mai 2023

Date de publication : 4 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le deux Mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six Mai, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.
Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : Monsieur Jérôme POIGNAND

Etait absente non excusée : Madame Julie FOUCTEAU

Madame Laetitia LEFEUVRE a été élue secrétaire.

Objet :26-2-0523 : Vente armoires fermentation

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 Janvier 2023, le Conseil municipal avait accepté de vendre divers matériels à l'entreprise « Service dépannage fournil de Port Brillet » pour le prix de 6.000 €. Cependant, l'entreprise a précisé qu'il s'agissait du prix TTC.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA, à l'unanimité, décide :

- D'annuler sa délibération du 10 janvier 2023,
- De fixer le prix de vente à 5.000 € pour l'ensemble du matériel suivant :
 - . deux armoires de fermentation
 - . deux sols isolants
 - . deux chariots inox
 - . quarante grilles inox
- D'inscrire cette recette à l'inventaire n° 397.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 26 Mai 2023

Date de publication : 4 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le deux Mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six Mai, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.
Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoît Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : Monsieur Jérôme POIGNAND

Etait absente non excusée : Madame Julie FOUCTEAU

Madame Laetitia LEFEUVRE a été élue secrétaire.

Objet : 27-2-0523 : Aide financement poste responsable sportif

Monsieur le Maire expose que l'US Les Bleuets de Juvigné projette de créer un poste de responsable sportif en CDI à compter de septembre 2023 et de solliciter des subventions pour aider au financement. Il est proposé au conseil municipal de soutenir financièrement le club dans son projet en prenant en charge la différence entre le coût du poste évalué à 27.000 € environ, et les subventions éventuellement perçues, sous forme d'une subvention versée au Club.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que les crédits prévus à l'article 6574 sont suffisants :

- Accepte cette proposition
- Autorise le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE

